

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE DU FCP AËSOPE EQUILIBRE EN 2019

Lyon, le 9 juin 2020

I- Périmètre initial du vote

Conformément à la politique de vote établie en date du 16 Mars 2005, la société de gestion exerce les droits de vote selon les principes suivants :

- a) Le seuil de détention des titres de sociétés françaises à partir duquel la société de gestion prend part au vote est de 3 % du montant du Fonds pour un encours inférieur à 20 M€ et de 2,5 % pour un encours supérieur à 20 M€.
- b) La société de gestion s'efforce ainsi de participer aux votes concernant les sociétés françaises, représentant une conviction d'investissement dans le Fonds. Le vote peut être réalisé par correspondance, ou par participation aux assemblées générales des sociétés.
- c) La société de gestion se réserve la possibilité de participer aux votes même si le seuil de détention est inférieur au seuil fixé.
- d) Les Gérants votent conformément aux recommandations de l'AFG dans le cadre du programme de veille de gouvernement d'entreprise.
- e) La date d'acquisition des titres ne permet pas toujours de participer au vote. Ainsi, en cas d'acquisition ou de cession à une date proche de l'AG, les délais de conservation des titres ne permettent pas forcément de recevoir convocation et/ou bulletin de vote et donc de participer au vote.

II- Analyse des votes

Au cours de l'exercice 2019 la société de gestion n'a pas participé à des assemblées générales conformément à sa politique de droit de vote, sur un total de 2 sociétés pour lesquelles elle disposait de droits de vote, en raison de la non-atteinte du seuil de détention des titres de sociétés françaises fixé en interne.

La société de gestion n'a pas rencontré de situation de conflit d'intérêts au cours de l'année 2019.

Ces informations pourront être consultées au siège social de la société de gestion de portefeuilles et sur son site internet.

Conformément à l'article 322-77 du règlement général de l'AMF en date du 24/11/2004, la société de gestion de portefeuilles communiquera sur demande à l'AMF et aux porteurs de parts les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

Information :

La société de gestion de portefeuilles indique qu'elle constate parfois des défaillances dans la réception des convocations ou bulletins de vote des sociétés cotées et regrette l'absence d'un calendrier officiel des assemblées générales pour les petites et moyennes valeurs.